



HAL
open science

Profanes en justice

Aude Lejeune, Alexis Spire

► **To cite this version:**

Aude Lejeune, Alexis Spire. Profanes en justice. Genèses. Sciences sociales et histoire, 2022, n° 128 (3), pp.3-9. 10.3917/gen.128.0003. hal-03907339

HAL Id: hal-03907339

<https://hal.science/hal-03907339>

Submitted on 20 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Profanes en justice

Aude Lejeune et Alexis Spire

L'unification progressive de l'institution judiciaire s'est accomplie par un processus de différenciation, instaurant le champ juridique comme un univers séparé possédant ses propres codes, son langage et ses rituels, et octroyant aux juristes le monopole de l'application des règles qui le gouvernent (Bourdieu 1986). Ce mode de constitution d'un espace autonome par rapport aux autres pouvoirs a pour corollaire, tout comme dans le cas du champ religieux (Bourdieu 1971), l'existence de profanes qui sont dépossédés du capital permettant d'en comprendre les codes mais qui reconnaissent la légitimité de cette dépossession. L'architecture des palais de justice et les ornements qui leur sont attachés sont d'ailleurs là pour rappeler la coupure historiquement constituée entre le monde des professionnel·les du droit et celui des profanes (Commaille 2000).

L'intervention de profanes au sein des tribunaux a fait l'objet d'un nombre limité d'enquêtes centrées sur un aspect spécifique : la participation de juges non professionnel·les – jurés de cours d'assises, conseillers prud'homaux ou juges de proximité – à la fonction de juger (Michel et Willemez 2007 ; Pélicand 2013). Dans la littérature francophone, les travaux sur les rapports des justiciables à l'institution judiciaire sont en revanche plus rares. L'utilisation du terme « profane » permet de replacer les rapports de domination au centre de l'analyse, en rappelant le sentiment de dépossession que peut produire l'institution judiciaire et ses procédures.

Les enquêtes des historien·nes sur les usages sociaux de la justice « par le bas » mettent au jour le fonctionnement ordinaire des tribunaux et leur rôle dans la régulation de petits litiges à l'échelle locale (Grancher 2018). Depuis la fin du XX^e siècle, les rapports des profanes à l'institution judiciaire se posent différemment, dans un contexte de réformes qui favorisent l'accès au juge, accordent davantage de place aux victimes ou encore accélèrent les procédures de jugements (Dumoulin et Delpeuch 1997). Dans le même temps, toute une série de mesures ont été adoptées pour favoriser la déjudiciarisation de nombreux différends ou petits délits, c'est-à-dire leur traitement hors des tribunaux sans l'intervention de juges (Cimamonti et Perrier 2018), que l'on pense à la rupture conventionnelle de contrat de travail salarié (Berta, Signoretto, et Valentin 2012), au divorce par consentement mutuel (Onze collectif 2013) ou à la médiation pénale. Ces réformes contribuent à déplacer la question des inégalités d'accès à la justice : à la

frontière traditionnelle opposant les gouverné·es qui savent domestiquer l'institution judiciaire et les autres qui en subissent les effets sans toujours les comprendre, s'ajoute celle qui oppose les justiciables profanes qui se saisissent de la possibilité de faire valoir leurs droits devant les juges, aux autres qui s'en abstiennent.

Le parti pris de ce dossier est d'analyser le rapport des profanes à l'institution judiciaire à l'aune des représentations symboliques et des logiques pratiques, en accordant une place centrale au rôle que peuvent jouer leurs expériences au contact des professionnel·les du droit et des tribunaux. Trois interrogations parcourent les articles réunis dans ce dossier : les conditions d'accès au tribunal, la socialisation au droit et à la justice et les effets des contacts avec l'institution judiciaire sur les représentations.

Les conditions d'accès au tribunal

La dépossession des profanes face à l'institution judiciaire peut d'abord se traduire par leur plus ou moins grande facilité à porter leurs litiges jusqu'au tribunal. Pour explorer cette dimension, nous avons choisi de centrer ce dossier thématique sur des gouverné·es qui s'en remettent de leur propre initiative à l'institution judiciaire pour trancher un différend dans lequel elles et ils sont impliqué·es : des contribuables ayant investi dans l'immobilier, des salarié·es du secteur privé, des fonctionnaires ou des familles. Nous avons laissé de côté les parties assignées en justice et les prévenu·es. En repartant des travaux consacrés aux inégalités d'accès à la justice (Sandefur 2008 ; Lejeune et Spire 2020), les contributions à ce dossier montrent comment les représentations de la justice des profanes, leur distance plus ou moins grande avec les professionnel·les du droit et leurs ressources conditionnent leur accès à l'institution judiciaire.

À la différence de nombreux travaux qui s'intéressent à une population particulière – les membres des classes populaires (Merry 1990), les bénéficiaires d'aide sociale (Sarat 1990) ou les employées (Marshall 2003) – plusieurs articles présentés ici appréhendent le rapport à la justice en isolant un type de préjudice ou de litige et en analysant les différentes façons qu'ont les profanes de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. L'enjeu est de comprendre à quelles conditions des personnes sont prêtes à s'en remettre à l'instance étatique pour arbitrer des conflits qui pourraient être réglés par d'autres voies (Sandefur 2007). Dans sa contribution sur les recours déposés par des fonctionnaires des protectorats marocain et tunisien attaquant une décision de leur administration dans les années 1950, Antoine Perrier montre que si des centaines de litiges

auraient pu être convertis en procès, les dossiers de plainte qui parviennent jusqu'au Conseil d'État sont plutôt rares. Les obstacles tiennent autant à la technicité de la procédure qu'à la distance géographique et symbolique des requérants par rapport au tribunal. Parmi les justiciables étrangers, la prédominance des requérants tunisiens formés plus précocement au français reflète l'importance du rapport à la langue dans les processus d'appropriation des instruments juridiques.

L'objectif poursuivi ici n'est pas seulement de comprendre ce qui conduit à transformer un litige en contentieux mais aussi de mettre en lumière les ressources susceptibles d'être mobilisées tout au long de la procédure judiciaire. Dans le cas de la judiciarisation des « crimes de mode de vie » dans les républiques d'Asie centrale dans les années 1920 et 1930, Aude-Cécile Monnot montre que les plaintes contre des mariages polygames, forcés ou impliquant des mineures sont majoritairement déposées par les mères ou belles-mères issues de milieux sociaux favorisés et vivant en ville, à proximité des juridictions. Les plus jeunes femmes saisissent moins les tribunaux et celles qui le font sont davantage accompagnées dans leur démarche judiciaire par des intermédiaires, notamment des femmes indigènes ou russes plus âgées, plus expérimentées, bénéficiant d'une surface sociale plus large et d'une formation aux procédures judiciaires. Ces résultats suggèrent l'existence de clivages sociaux entre les justiciables. Si les inégalités peuvent varier selon la nature des litiges et les époques, on les retrouve néanmoins dans d'autres contextes et devant d'autres juridictions.

Contrairement à une idée largement répandue, ce ne sont pas nécessairement les profanes les mieux dotés qui saisissent la justice. Dans leur article sur les contribuables s'estimant lésés après avoir acheté un bien immobilier défiscalisé, Camille Herlin-Giret et Alexis Spire montrent que les ménages qui voient l'acquisition de ce bien comme une étape dans un processus d'ascension sociale n'hésitent pas à se tourner vers le tribunal pour obtenir réparation. De leur côté, les ménages déjà plusieurs fois propriétaires, considérant qu'il s'agit là d'un « mauvais investissement » parmi d'autres plus rentables, refusent de prendre le risque d'être désavoués par les juges et n'engagent donc finalement aucune poursuite.

De la même façon, l'accès au tribunal n'est pas nécessairement conditionné à une parfaite maîtrise du droit et des procédures juridiques. Dans ce domaine, les inégalités peuvent se creuser, surtout avec l'intervention des intermédiaires du droit. L'enquête d'Aude Lejeune montre ainsi les effets de la remise de soi des profanes aux avocat-es à différents moments de la procédure, dès l'introduction de la requête, lors de l'audience et

au moment de recevoir la décision. La dépossession des profanes se mesure aussi à leur propension à s'en remettre à des intermédiaires capables de prendre en charge leur dossier et leurs doutes tout au long de leur parcours au sein de l'institution.

La socialisation au droit et à la justice

Ce dossier s'intéresse également à la socialisation des profanes au droit et à la justice, en portant une attention particulière à leur trajectoire sociale et à leurs éventuelles expériences passées devant les tribunaux. Chaque confrontation aux arènes judiciaires est l'occasion, pour les profanes, de transformer leur rapport au droit (Ewick et Silbey 1998 ; García Villegas 2003 ; Péliisse 2005 ; Douillet 2019) et de s'approprier des compétences ou des savoir-faire (Buton 2005 ; Trémeau 2017). L'enjeu est alors d'examiner comment les justiciables mobilisent ces compétences qui peuvent être qualifiées de capital procédural, soit l'ensemble des ressources permettant de transformer un litige en un contentieux formulé « dans des termes juridiques susceptibles d'emporter la conviction du juge » (Spire et Weidenfeld 2011 : 692).

Les avocat·es peuvent jouer un rôle de premier plan dans le processus de socialisation au droit et à la justice (Sarat et Felstiner 1988). Le cas des victimes d'opérations de défiscalisation analysé par Camille Herlin-Giret et Alexis Spire met en lumière le décalage entre le dommage tel que se le représentent les justiciables et le préjudice juridique tel qu'il est formulé par l'avocat·e. L'acte de délégation qui s'inscrivait dans un rapport de confiance et d'assurance en début de procédure, peut devenir source d'incompréhensions puis de déceptions, voire de ressentiments, lorsque l'intermédiaire du droit reformule devant le tribunal les griefs et les demandes.

Les juges occupent également une place centrale dans cette socialisation des profanes au droit et à la justice. Dans le cas de la judiciarisation des conflits matrimoniaux dans les républiques d'Asie centrale analysé par Aude-Cécile Monnot, la propagande d'État et le travail pédagogique conduit par les juges populaires permettent aux justiciables de s'approprier ce nouvel appareil judiciaire et normatif et d'élaborer des stratégies d'évitement ou d'usage personnel, voire détourné, du droit. Antoine Perrier montre aussi que les rapporteurs publics du Conseil d'État contribuent à diffuser le langage du droit auprès des fonctionnaires marocains et tunisiens qui saisissent cette juridiction, au détriment de la rhétorique de la supplique qui caractérise les relations ordinaires entre les fonctionnaires et leur hiérarchie. Ce faisant, les justiciables obtiennent des décisions judiciaires et non plus

des faveurs princières. Leurs recours à la justice transforment ainsi leurs rapports ordinaires au droit de la Fonction publique.

Des pratiques judiciaires aux représentations du droit et de l'État

Le troisième volet exploré dans ce dossier concerne les modalités par lesquelles la confrontation avec l'institution judiciaire modifie les représentations que les justiciables se font du droit, de l'État et de ses agent·es. Plutôt que de postuler que les pratiques des justiciables découlent de la façon de se représenter le droit et la justice, les travaux réunis ici s'efforcent de partir des expériences pratiques des profanes et de montrer leurs effets. Avant leur confrontation au tribunal, les profanes entretiennent des représentations de la justice qui combinent des images médiatiques de faits divers, des récits racontés par des proches et des expériences personnelles auprès d'autres administrations (Vigour et Dumoulin 2021). Ces schèmes de perception ne sont cependant pas figés une fois pour toutes. Ils peuvent évoluer au gré des expériences pratiques avec l'institution judiciaire et des contacts avec ses professionnel·les. Dans le prolongement des travaux étudiant les mobilisations du droit (*legal mobilization*) (McCann 1994 ; Zemans 1983), nous proposons de centrer l'attention sur toutes les façons dont les justiciables peuvent modifier leur conception du droit et de la justice au contact des tribunaux.

L'attention aux effets des procédures judiciaires sur les représentations implique d'adopter une approche longitudinale, attentive aux trajectoires des justiciables à différents moments de leurs confrontations avec la justice. Dans leur contribution, Camille Herlin-Giret et Alexis Spire suivent des contribuables lésé·es tout au long de leur procédure judiciaire et montrent comment leurs attentes à l'égard de l'institution judiciaire puis leurs contacts avec les avocat·es et leur expérience de l'audience contribuent à construire progressivement leurs représentations de l'institution judiciaire. En associant enquête quantitative et approche longitudinale de suivi des justiciables à plusieurs moments de leur procédure, la contribution d'Aude Lejeune met en lumière la production de jugements à propos de l'institution judiciaire au moment de la saisine du tribunal, de l'audience et de la réception de la décision. Son enquête met en évidence l'influence de la position socio-économique des plaignant·es mais aussi l'intérêt d'une analyse relationnelle de la remise de soi des profanes aux avocat·es. Ainsi, au moment de la décision judiciaire, l'évaluation de l'institution judiciaire par les profanes repose en grande partie sur leur interprétation du travail de leur avocat·e et de la décision obtenue.

En replaçant l'appareil judiciaire dans le champ des institutions étatiques, on peut s'interroger plus généralement sur les effets que les décisions judiciaires produisent sur les perceptions de la place de l'État quand ce dernier est en situation d'arbitrer entre des intérêts divergents, dans le prolongement des enquêtes sur la régulation par la justice de conflits d'ordre privé (Andreetta 2018 ; Biland 2019). Il s'agit aussi de saisir la façon dont l'expérience judiciaire participe, ou non, au même titre que des expériences avec différentes administrations étatiques, à la construction ou à l'entretien d'un certain « rapport à l'État ». Camille Herlin-Giret et Alexis Spire montrent que le ressentiment à l'égard de l'avocat·e se transforme progressivement en une mise en cause du fonctionnement de la justice en tant qu'institution et d'une défiance accrue vis-à-vis de l'État et de ses politiques. Dans le cas du contentieux administratif étudié par Antoine Perrier, l'accroissement des affaires introduites par des fonctionnaires marocains et tunisiens traduit le passage d'un rapport personnel de servitude à des formes plus institutionnalisées de relations au service de l'État. De même, l'enquête d'Aude-Cécile Monnot éclaire l'encadrement progressif, par les États d'Asie centrale soviétique au début du XX^e siècle, de pratiques matrimoniales jusque-là régulées par le droit musulman et le droit coutumier, en dehors de l'État. Les plaintes des familles traduisent ainsi une appropriation de nouveaux droits par les profanes et la transformation des représentations associées à l'emprise de l'État et du droit dans la régulation des pratiques privées.

Avec ce dossier, nous entendons ouvrir de nouvelles perspectives de recherche sur les formes de dépossession des profanes confrontés à l'institution judiciaire. En réunissant des enquêtes portant sur plusieurs types de tribunaux – tribunal judiciaire, tribunal populaire, conseil des prud'hommes et tribunal administratif – à plusieurs époques et dans différents contextes nationaux, ce dossier vise à étudier comment s'articulent, de manière croisée, les transformations des usages de la justice et les représentations qui sont associées à cette institution.

Aude Lejeune et Alexis Spire

Ouvrages cités

ANDREETTA, Sophie. 2018. « Saisir l'État ». *Les conflits d'héritage, la justice et la place du droit à Cotonou*. Paris, L'Harmattan.

BERTA, Nathalie, Camille Signoretto et Julie Valentin. 2012. « La rupture conventionnelle : objectifs officiels versus enjeux implicites », *Revue française de socio-économie*, n° 9 : 191- 208.

BILAND, Émilie. 2019. *Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec*. Lyon, ENS éditions.

BOURDIEU, Pierre. 1971. « Genèse et structure du champ religieux », *Revue française de sociologie*, vol. 12, n° 3 : 295- 334.

–. 1986. « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64 : 3- 19.

BUTON, François. 2005. « Le droit comme véhicule. Portrait sociologique d'un justiciable », in Liora Israël, Guillaume Sacriste, Antoine Vauchez et Laurent Willemez (dir.), *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*. Paris, PUF.

CIMAMONTI, Sylvie et Jean-Baptiste Perrier. 2018. *Les enjeux de la déjudiciarisation*. Paris, Mission de recherche Droit et Justice.

COMMAILLE, Jacques. 2000. *Territoires de justice : une sociologie politique de la carte judiciaire*. Paris, PUF.

DOUILLET, Anne-Cécile. 2019. « Propriétaires et locataires face à la justice », *Journée d'étude Pratiques du droit et de l'institution judiciaire*. Université de Lille.

DUMOULIN, Laurence et Thierry Delpeuch. 1997. « La justice : émergence d'une rhétorique de l'usager », in Philippe Warin (dir.), *Quelle modernisation des services publics ? Les usagers au cœur des réformes*. Paris, La Découverte.

EWICK, Patricia, et Susan Silbey. 1998. *The Common Place of Law: Stories from Everyday Life*. Chicago, University of Chicago Press.

GARCÍA VILLEGAS, Mauricio. 2003. « Symbolic Power without Symbolic Violence? Critical Comment of Legal Consciousness Studies in USA », *Droit et Société*, n° 53 : 137- 163.

GRANCHER, Romain. 2018. « Le tribunal de l'amirauté et les usages du métier. Une histoire "par le bas" du monde de la pêche (Dieppe, XVIII^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 65, n° 3 : 33- 58.

LEJEUNE, Aude, et Alexis Spire. 2020. « Inégalités sociales et judiciaires face au tribunal. Présentation du dossier », *Droit et Société*, n° 106 : 519- 526.

MARSHALL, Anna-Maria. 2003. « Injustice Frames, Legality, and the Everyday Construction of Sexual Harassment », *Law and Social Inquiry*, vol. 28, n° 3 : 659- 689.

MCCANN, Michael. 1994. *Rights at Work: Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization*. Chicago, University of Chicago Press.

MERRY, Sally Engle. 1990. *Getting Justice and Getting Even: Legal Consciousness among Working-Class Americans*. Chicago, University of Chicago Press.

MICHEL, Hélène et Laurent Willemez. 2007. *La justice au risque des profanes*. Amiens, PUF.

ONZE COLLECTIF. 2013. *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. Paris, Odile Jacob.

PELICAND, Antoine. 2013. « Des juges profanes. Juges de paix et juges de proximité au défi de l'intégration judiciaire », thèse de sociologie, université de Nantes.

PELISSE, Jérôme. 2005. « A-t-on conscience du droit ? Autour des *Legal Consciousness Studies* », *Genèses*, n° 59 : 114- 130.

SANDEFUR, Rebecca. 2007. « The Importance of doing Nothing: Everyday Problems and Responses of Inaction », *Transforming Lives: Law and Social Process*. Londres, TSO.

–. 2008. « Access to Civil Justice and Race, Class, and Gender Inequality », *Annual Review of Sociology*, vol. 34 : 339- 358.

SARAT, Austin. 1990. « Law is all over: Power, Resistance and the Legal Consciousness of the Welfare Poor », *Yale Journal of Law & the Humanities*, vol. 2, n° 2 : 343- 379.

–, et William Felstiner. 1988. « Law and Social Relations: Vocabularies of Motive in Lawyer/Client Interaction », *Law & Society Review*, vol. 22, n° 4 : 737- 770.

SPIRE, Alexis, et Katia Weidenfeld. 2011. « Le tribunal administratif : une affaire d’initiés ? Les inégalités d’accès à la justice et la distribution du capital procédural », *Droit et Société*, n° 79 : 689- 713.

TREMEAU, Camille. 2017. « S’informer, s’indigner, réclamer, revendiquer ou non en entreprise : les jeunes salariés à l’épreuve de leurs droits », thèse de sociologie, université de Nantes.

VIGOUR, Cécile et Laurence Dumoulin. 2021. *Les rapports des citoyens à la justice : expériences et représentations*. Paris, Mission de recherche Droit et Justice.

ZEMANS, Frances Kahn. 1983. « Legal Mobilization: The Neglected Role of the Law in the Political System », *American Political Science Review*, vol. 77, n° 3 : 690- 703.